



MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 2 HEURES DE SOIR.

MATINÉE 15. — N° 17

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mea 31 no Mai 1866.

Prix de l'Abonnement	
les premiers numéros	40 Fr.
les autres numéros	20 Fr.
Taxe postale	10 Fr.
les deuxièmes numéros	10 Fr.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser	
au Bureau de la Poste,	
Préfecture du Gouvernement.	

Prix des Annonces ou correspondance	
Les premières lignes	20 c. le ligne.
Autres de 20 lignes	20 c. le ligne.
Les annonces renouvelées se paient la moitié de la première.	

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Nouvelles.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Ouverture de l'Assemblée législative tahitienne; Discours de S. M. la Reine Pomare IV; — discours de M. le Commandant-Émissaire Impérial; — discours de M. Malaeau, chef suppléant de Faa. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Par décision en date du 27 mars 1866, M. de la Taille, capitaine du génie, membre du conseil d'administration, est nommé à compter du 1^{er} avril, membre du Tribunal supérieur, en remplacement de M. le capitaine d'artillerie Chauvot, rentrant en France.

Par ordre en date du 20 mars 1866, M. de la Taille, capitaine du génie, est nommé, à compter du 1^{er} avril, président du 1^{er} conseil d'administration permanent, en remplacement de M. le capitaine d'artillerie Chauvot, rentrant en France.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Papeete, le 31 mars.

L'Assemblée législative de 1866 commença dans les fuites de la nation tahitienne à plus d'un tiers, et ce fut en raison des institutions libérales qu'il fut nécessaire de disposer.

Lundi 27 mars, a lieu l'ouverture de la session.

Ainsi qu'il avait été annoncé, le Commandant Commissaire Impérial, accompagné des autorités du pays, des officiers civils et militaires, s'est rendu à une heure au palais pour conduire Sa Majesté à l'Assemblée.

Une suite de vingt et un coups de canon annonçaient la sortie de la Reine; les troupes, formées en baie du palais à la Fare Apoo ras (Palais législatif), rendaient les honneurs au nombreux cortège qui assistait à cette grande cérémonie.

La Fare Apoo ras, décoree avec un goût simple et sévère, était ornée de plusieurs arbres très brillants, mêlés aux curiosités solitaires des îles du pays, se disputaient la gloire de la foule, suivie d'un autre spectacle.

On rencontra parmi les assistants M^e d'Axier et le consul des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

Le discours de Sa Majesté la Reine Pomare, lu par le prince-époux Ariauha, ouvrit la séance.

Le Commandant Commissaire Impérial prit ensuite la parole.

Ceux discours, reproduits en langues française et tahitienne, sont remarquables autant en raison de la similitude des sentiments qui animent la Reine et le représentant de S. M. l'Empereur, qu'en point de vue du développement et des progrès réalisés au nom de l'ordre et de la sécurité dans l'application de nos lois et de l'adoption des Codes français. Le peuple tahitien peut donc être fier qu'il fait partie à son tour «de la grande famille des peuples civilisés.»

Le Commandant Commissaire Impérial ayant déclaré la session de 1866 ouverte, la Reine fut reconduite à son palais au bruit d'une nouvelle salve de vingt et un coups de canon, et avec le même rituel qu'à son arrivée.

A 6 heures, un grand dîner officiel réunissait à l'Hôtel du Gouvernement en Reine le prince-époux toutes les autorités civiles et militaires du pays.

Le dîner, dont les invités remplissaient les salons de l'Hôtel.

Cette réunion, toute cordiale, dont M^e le Gouverneur faisait si gracieusement les honneurs, ne s'est terminée qu'à une heure du matin.

Tahiti s'émerveille de cette journée, et appelle les bénédictions de Dieu sur sa Reine et sur ceux qui, par leur haute expérience, leur intelligence, leur amour pour la civilisation et le progrès, ont donné aux îles du Protectorat le puissant essor qui leur assure un brillant avenir!

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE TAHTIENNE.

SESSION DE 1866.

Discours de S. M. Pomare IV.

MESSEURS LES DÉPUTÉS,

En venant ici au milieu de vous ouvrir la session législative de 1866, je sens heureuse de pouvoir tout d'abord vous assurer de l'étrict accord, de la vive sympathie qui existent entre moi et le représentant de S. M. l'Empereur Napoléon, notre puissant protecteur. Cette union procède d'une estime, d'une confiance réciproques, qui chaque jour forte, et dont je me plains à rendre ici un témoignage.

Dès qu'à la dernière législature le pays a sensiblement progressé, et je dois noter que dans ces derniers temps surtout la population tahitienne, stimulée par l'exemple, par les encouragements et par les certitudes du résultat, a pris des habitudes de travail qui ont

développé dans le pays une activité, un mouvement d'affaires du meilleur augure pour un avenir prochain.

Avant le concours bienveillant et empressé de M. le Commandant Commissaire Impérial, je me suis efforcé de diminuer les charges qui pesaient sur mes sujets, d'augmenter leur liberté individuelle; et, sous cette influence, j'ai vu avec satisfaction qu'un grand nombre d'entre eux se livraient avec goût à l'agriculture, source de richesse qu'on dit n'être nulle part aussi abondante qu'à Tahiti.

Unir ses efforts aux miens et à ceux de M. le Commandant Commissaire Impérial pour que ce mouvement vers le travail ne se tarisse pas. Avec le précepte accordé du pays à augmentera votre bien-être.

Vous avez pu remarquer que le nombre des bâtiments qui fréquentent notre port de Papeete s'accroît de jour en jour. Cette activité est le signe certain d'un développement du commerce. Persévérez dans vos habitudes de travail, et dans peu nous ne le céderons en rien aux pays de l'Océanie où les échanges sont le plus de vise et de réussite.

Ce sujet de tout chose m'a fait sentir la nécessité de dégager mon législation des restes du passé, qui n'offraient plus de suffisantes garanties, aujourd'hui que la population tahitienne tend, par ses habitudes de travail et par sa coopération au progrès agricole, à se confondre avec la population européenne. Des intérêts identiques nécessitent une législation unique. Ainsi me suis-je associé avec empressement à la réforme qui me fut, à cet égard, proposé par M. le Commandant Commissaire Impérial. L'urgence du changement me parut telle, que je crus devoir, par l'ordonnance du 15 décembre 1865, qui en établissait les bases, le mettre à exécution de la manière suivante. Cette ordonnance vous sera présentée par la romancière à votre audience et à votre sollicitude pour les intérêts que vous représentez ici.

Mais si de grandes choses se sont déjà accomplies, des travaux importants sont en voie d'exécution, ou d'élaboration. Une ordonnance sur l'état-civil, que je signai à Moorea le 17 janvier dernier, est le complément naturel de cette loi du 11 mars 1852, qui a préparé l'établissement de la famille parisienne. L'établissement de la famille se lit intimentement à celle de la propriété, ou l'oublieras pas.

Que votre concours soit donc assuré à l'exécution de ces importants travaux, destinés à garantir l'ordre et la sécurité d'un état où règnent vos propriétés et vos intérêts matériels.

Toutes ces œuvres, jointes aux efforts des instituteurs auxquels j'attache moi-même toute satisfaction, jointes aussi en goût pour l'instruction que je vois avec plaisir, grâce à leurs efforts, se développeront de plus en plus dans la jeunesse tahitienne, ne peuvent manquer d'élever le niveau moral de la population, et d'augmenter son honorer.

Je termine, Messieurs les Députés, en appellant la bénédiction de Dieu sur mon peuple et sur son auguste protecteur. Puisse la Providence vous inspirer de sa sagesse et de ses lumières dans vos délibérations!

(Traduction.)

E HOA, E TE VEA ITI TEU TEU,

A houre mai si ahi ionei i rotopo ia entou no, e ioti te teienc i apoo ras itia itia tuu ture no te matihiti 1866, te rahi nei oto poupo, i te mea te, i tia roe nei to'o hante papo ran'u na rou, i te rahi o te nu e te maneo maatai e val nei oti rotopo ia te o Ausha o T. H. Je Empera ro na Napocon, te taton net tamara manu raho. Un tupe anaai mai tci reira ro i te maneo, e te tuiti maiate ras hoa te tahu i te rahi o te rahi o te rahi et mai poupo ras na'ia te faute papo ran'u na rou mai i tui entou an aru.

Mo i totupatoa maatai hia mai e te Tomana te Auhia et o Empera, un hanammo ro asso au i te manu tiao rai te fatauehia mai i mis i tia uci nasa 1866, te fatachi i te ratou na ramaan, e te tia teiroti, na tio aumoi na mai te poipoura'at, e te raverihia i rotopo ia ratou to hapuia rai o mis i te ohape fatahi; e te tuman hoia te no te tao i tei parau hia e, e ore e naga, nos e i te manu vali atoa i te rahi mai i te rahi rai.

E amui matua mai i te Tomana te Auhia et o Empera, i ora ia hanammo ro asso teiroti na'ia te fatauehia mai i mis i tia uci nasa 1866, te fatachi i te ratou na ramaan, e te tia teiroti, na tio aumoi na mai te poipoura'at, e te raverihia i rotopo ia ratou to hapuia rai o mis i te ohape fatahi; e te tuman hoia te no te tao i tei parau hia e, e ore e naga, nos e i te manu vali atoa i te rahi mai i te rahi rai.

E mohere e i te manu vali atoa i te fatauehia mai i mis i tia uci nasa 1866, te fatachi i te ratou na ramaan, e te tia teiroti, na tio aumoi na mai te poipoura'at, e te raverihia i rotopo ia ratou to hapuia rai o mis i te ohape fatahi; e te tuman hoia te no te tao i tei parau hia e, e ore e naga, nos e i te manu vali atoa i te rahi mai i te rahi rai.

Sous le nom de TAHITI.

Nou fana hura apia re i tupa si io'a manao e, te riro nei ei
moi ne' se fesaa s'i his ia i ta taro nei mai tu ro maq vali ahia
i te riro nei i te mafai no se huru o lo Tahiti nei i tei auatoru; inaha ho,
mo le ralid o te ratou hinaoro obipa, o te mo itio i te fesau
ra i te mai obipa fuaape, te faau baerae nei ratou la rato i te otabi a
fauaa qui ini hisa, la boe atua i te tenu i te otabi a
tina. No reira hisa i hista rima ra i te ai o i tane hura opa ra a faite
hiu mai a te i te. Ta i te i te Atahua o lo Empereur. No tu' atua hot i
te rato i te mafai hisa i faiso hisa i tane meuu hanpao ras apia ri, ua
mao no i te tatema 1865, lo hanapua hisa miu te mahaana matanau
mai a o te lemo nstabiti.

Tue hisa i tane fasse raa manua i te iouou aro. Te
tatiuri noi au i mia i te iouou ne peari la limi maita hisa, i faufaa
no feia' tos te momu hisa i ouou aro.

Mai te mes ra-e, o obipa, i te iouou ari oti aepae i te rive hisa, e
vali raho atua teia i te iouou ari oti aepae i te rive hisa nei hei no hei.
Te hoe vali fesau i te iouou ari oti aepae i te rive hisa, te pohe
mua e te fuaipoipu raa tci papoi hisa e au i Moorea i te 17 no
Tennarie i mafai aepae, o te fesau raa mai la i te ture mo te i ti no
mai 1862, o te fafaneine i te chiga fasaia raa i te hura fetai i rotou
pi a taneu hisa. Te fafane i te hura fetai ri, 'i piri maito ra i la
nia i te hanapua ras i te fesau i roto i te tatuou rimu. Edua roi tei
reia, la nose mai i te iouou.

La poua maito na i te iouou no turu raa mai i te hanapua ras hisa o
tei ene i te iouou ari i te iouou, la hanapua hisa hei ia i te fesau i te iouou
na mai tane, i te iouou ari i te iouou na mai tane, i te iouou ari i te iouou

Oi sioa wia noi manu ravaea i apia hisa i mia i te iouou o te feia
hepui tamarii, e te hante papu nei i te iouou i te iouou maturouru i ta
ratou raa mai obipa, e iapu atua hisa i mia i te iouou i te iouou
tia e hia sei mai te poupon ruhi e te parame maito nei i rutepu i te
ui spi nei i te rato i i te obipa a tane fua haupi riia, etia reia tu i c
ore noe i te fesau i te hura nehebene i rotou i te tatuou tia nei, et
te ferauti hot i te iouou ari i te iouou ari i te iouou ari i te iouou ari i te iouou

Te fesau noi ari, e te iouou iou tare nei, mai te tatuou atua i te
Atua e la hanapua hisa mai oia i tane meuu mai tane, e i te ratou
manu hanapua; e la tana stoa mai hei Oia i te paari e te marama
zama no iouou i roto i te iouou na mai raa parau.

Discours de M. le Commandant Commissaire impérial.

REPRÉSENTANTS DES POPULATIONS DU PROTECTORAT,

La solennité qui vous réunit dans cette enceinte sera une des plus marquantes dans l'histoire de votre pays par les lois que vous allez être appelés à voter.

Le Roi a dit : « Je suis heureux d'y présider. »

Vous venez d'entendre les paroles de votre Reine ; écoutez aussi les miennes.

En vous rappelant le passé que vous ne sauriez regretter, en vous parlant du présent qui vous assure la tranquillité, la justice et la liberté, je vous montrerai l'avenir qui est ouvert à tous.

Dès mon arrivée, je n'ai pas tardé à constater que les lois qui vous astreignaient à une foule de tributs étaient une entrave au développement du travail agricole dans votre pays. Seules mes préliminaires au début de l'année 1862 et 1863 comprenaient à elles seules sept ordonnances imposant des corvées, des travaux de toutes sortes. Les indigènes ne trouvaient là que des fatigues et des amendes à payer. Le dégoût et l'abandon des cultures devaient en être la conséquence.

Aujourd'hui que j'ai de fait abolis toutes ces mesures, que le travail particulier de chacun est immédiatement payé par la Caisse agricole, que celui qui veut aider aux travaux publics peut personnellement son salaire ; aujourd'hui, enfin, que nous n'entrons plus directement dans vos maisons, je vous invite pour que les indigènes comprennent dans tous les détails, que les terres se défrichent, que le tonnage se scinde, et qu'en déjà un grand nombre d'entre vous a touché le prix de son labour.

Ce premier pas dépose, je suis heureux, de la constante fontes mes prévisions et il garantit un avenir plein de prospérité ; car n'oublier pas : Tahitiens, que vous habitez une terre bénie de Dieu, et qu'ele vous rendra au contraire en ce que vous lui aurez donné.

Les impôts que vous avez eu à payer jusqu'en 1863 étaient trop lourds. Celui qui pouvait les acquitter d'avance et en un seul paiement n'aurait pas moins de 72 francs à donner. Quant en était réduit à payer partiellement, il pouvait monter à 250 francs par tête. Cet état de choses devait cesser.

Depuis que je suis au milieu de vous, c'est tout au plus si vous payez un impôt égal à l'impôt personnel des Européens.

A mon point de vue, c'est trop.

Le devoir de celui qui administre un pays qui se fonde est d'établir le moins de taxes possible, car toute taxe est une entrave au progrès.

Le projet de loi qui vous sera présenté shortly déterminera ces corvées, qui sont tant de formes, étaient des impôts non moins lourds et souvent plus gênants que les autres.

L'impôt de cette année s'élève, en tout, à 22 francs pour les hommes et 11 francs pour les femmes non mariées.

Je le répète, c'est encore trop. J'espére que la Reine et moi parviendrons à le réduire, et il ne vous sera demandé que le strict nécessaire.

Mais cet impôt réduit, si l'ordre que chaque l'acquitte exactement, car vous avez à payer vos cheufs, vos juges, vos institutrices, la police, vos districts ; vous avez à participer aux frais d'entretien des routes, à subvenir à certains biens communaux, je veux parler de vos chapelles, des cases de chefferie, etc. Enfin, il ne faut pas oublier non plus ces anciens serviteurs de l'Etat tahitien dont vous devrez soulager les vieux jours.

La bonne harmonie qui existe entre la Reine et moi m'a permis de penser à faire disparaître la condition d'inferiorité dans laquelle se trouvaient les Tahitiens vis-à-vis des Européens.

Cette condition était la conséquence forcée des lois qui vous régissaient et qui créaient ici deux peuples, deux intérêts différents, presque hostiles.

59

En cherchant à lever cette barrière, je voulais ainsi constituer la famille et la fraternité de toutes sortes civilisées.

Un de nos prédecrets dont le souvenirs vous est resté chez à juste titre. M. Bonard, avait déjà fait une loi sur l'état civil. Malheureusement l'exécution n'a pas répondre à son intention, et les conventions sont restées à peu près où qu'ils étaient.

L'ordonnance des 17-18 janvier que vous êtes appelsés à sanctionner va combler cette lacune.

Les districts de Faaa et de Punaauia ont déjà aujourd'hui leur état civil régulièrement établi. Ce travail, malgré des difficultés d'exécution, sera même à bonnes fin sur lorsqu'on verra le bien comme je le veux. Il nous permettra à faire.

Malheureusement la famille et la propriété soient établies sur des bases solides, il faut des garanties qui ne peuvent se trouver que dans une justice éclairée.

Vous êtes les premiers à reconnaître, l'organisation judiciaire de votre pays étant, dans sa composition, tout à fait incomplète. Vos trois degrés, je dirai même vos quatre degrés de juridiction, sans profit pour la clarté des affaires, n'avaient pour résultat que de reculer la solution de vos contestations, solution qui n'était jamais définitive.

La participation des juges au partage des amendes qu'ils étaient appels à prononcer, ainsi qu'à des fers de justice élevés, faisait nécessairement partie des doutes sur leur impartialité.

Vos lois semblaient à voie moins pour but de vous assurer la paix sociale, l'assurance de vos biens, et de garantir le maintien de l'ordre, que de grossir la bourse de ceux qui étaient appels à concourir à leur application ou d'alimenter les caisses indigènes.

Dans votre budget particulier de 1864, le premier qui ait été publié, le simple recueil des condamnations à des jours d'asile, valait figurent pour la somme de 27,100 francs. Je ne parle pas d'amendes, qui étaient alors confondues avec le produit d'impôt personnel. Dans votre budget de 1865, les condamnations à des jours d'asile étaient évidemment converties en amendes pour l'ordre, et valaient 186,000 francs. C'est énorme.

Mes relations d'amitié avec votre Reine, la conformité de nos vues en tout ce qui peut contribuer au bien des Tahitiens, m'ont permis de ne pas ajourner plus longtemps la mesure que réclamaient les circonstances.

Sa Majesté, en approuvant l'ordonnance du 14 décembre dernier, a donné une grande preuve de sa sollicitude pour tout ce qui touche à vos intérêts moraux et matériels. L'application de la loi française que vous allez être appels à sanctionner, ne devra pas débarasser les justiciers de leurs condamnations pénales lors de votre instruction, mais les débits annexes s'ajouteront.

Tout ce qui a été mis en évidence dans nos lois littéraires et paternelles était appliquées avec justice ; tous vous avez accepté ce changement avec satisfaction, car vous savez que nos institutions font l'admiration du monde et que chaque peuple cherche à se les approprier.

Votre vote me sera donc que l'expression légale des vœux de la population que vous représentez.

Sauf les proros au sujet de la possession des terres, qui aux termes de la convention du 27 juillet 1842, renoncent aux tribunaux indigènes, que l'Etat français juge soit sous les mêmes lois que les Européens, vous êtes appels comme eux à tous les emplois que votre instruction vous mettrai à même de remplir.

Tous connaissent les charges que fait peser sur vous ce droit de chacun, même de celui qui ne possède pas une brasse de terrains, de faire vivre son petit sur la terre d'autrui. Pour se soustraire à la dévastation, suite de cette liberté exagérée et injuste, nombreux habitants ont été obligés de faire de leurs propriétés une véritable place forte. Toute culture est impossible sous un pareil régime, et il faudrait renoncer à avoir des routes si dévastées et démolies.

Faites avec nous que l'avenir soit meilleur que l'ancien dans tous les districts le plus rapidement possible, grâce à l'industrie de la femme publique, avec force. Cette question sera soumise à vos délibérations, et vous voterez, j'en suis certain, avec empressement, la loi destinée à la résoudre, convaincus que ses résultats seront à la fois une garantie pour la sécurité des cultures et une source de revenus pour les propriétaires des villages qui serviront de parcs au hula.

Quant au bétail lui-même, il ne périra plus dans les précipices. Sa reproduction : mûres, survivra améliorée les races, et, au lieu de ces chasses pénibles et dangereuses auxquelles il fallait se livrer pour pourvoir à la consommation journalière, les animaux destinés à la boucherie seront facilement trouvés au fur et à mesure des besoins.

Vos écoles prospèrent. Dans celles qui ont été ouvertes par l'administration, les enfants sont reçus sans distinction de religion. Mon devoir est de protéger chaque culte, et je me réjouis quand je puis être utile à l'un comme à l'autre.

L'instruction élémentaire est déjà aujourd'hui aussi répandue parmi vous que dans bien des contrées d'Europe. Cela vous fait honneur. Continuez donc à engager vos enfants à frequenter assidûment les écoles.

Si donc cependant exprimer ici le regret de ne pouvoir joindre à l'instruction élémentaire une éducation professionnelle qui aurait été à la fois une ressource pour vos enfants et pour le pays qui manquerait d'ouvriers.

En entrant dans cette enceinte, vous avez remarqué que les sacrifices faits par vous et par le budget local avaient enfin pu pourvoir l'achèvement de la Faaa Apoo-raf. Cet édifice restera consacrée à la Justice et aux assemblées tahitiennes.

Outre ces quelques questions principales dont je viens de vous entretenir, il vous en sera somme d'autres d'un ordre plus secondaire. Ecoutez mon délégué à votre assemblée dans les explications qu'il fera devant vous. Faites lui librement et sans crainte les observations que vous suggérerez pour discuter avec intérêt généraux que vous proposerez.

Faites-lui part de vos idées et de vos besoins ; la Reine et moi les examinerons avec attention, et nous réunirons nos efforts pour améliorer par de nouvelles mesures et par l'exacte application de celles que vous allez sanctionner le bien-être, la liberté auxquelles vous avez droit.

Il n'appartient pas à l'homme appelé à la tâche difficile de gouverner ces semblables d'avoir l'ouïe-coude de dire que ses œuvres sont parfaites, et que si l'on y touche le pays est perdu.

